

Fiche d'inscription Professionnels Vide Grenier Geek 8 et 9 Février 2020

A retourner pour le 20 janvier 2020

Pour validé l'inscription , la fiche d'inscription, la photocopie de la carte d'identité et le règlement nb de mètres fois 5 €, à l'ordre de Republic of Players à envoyer à l'adresse de l'association (5 Route du Gaudy, 23000 Sainte Feyre) ou à remettre le jour du vide grenier.

Installation à partir de 6h (jusqu'à 8h), remballage à partir de 18 h

Je soussigné(e),

Nom.....Prénom

Représentant la Société.....

N° de registre du commerce/des métiers

Adresse du siège social

Adresse du représentant:

CP..... ville

Tél. : courriel :

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivré lepar

N° d'immatriculation du véhicule

Déclare sur l'honneur

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés(Article R321-7 du Code Pénal).

Fait à Le

Signature



Ci-joint le règlement de € pour un emplacement de Mètres

Cette attestation doit être remise à l'organisateur qui la joindra au registre.

ASSOCIATION REPUBLIC OF PLAYERS - N° RNA : W131010471 N° SIRET : 84539577100015

Règlement **Vide Grenier Geek 8 et 9 Février 2020**

Article 1 – République of Players organise le Vide Grenier Geek qui se déroulera le 8 et le 9 février de 9h à 18h30 à Espace Raymond Poulidor 23000 - Sainte-Feyre. Nous vous rappelons que la législation ne vous autorise pas à participer à plus de 2 brocantes par an.

La vente d'objets ne peut se faire que sur le périmètre délimité de la brocante et en aucun cas sur les accès pompiers, sur les accès ou dans les résidences privées, sur les parties non-réservées à la brocante. Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

Article 2 – **La vente d'objets et vêtements neufs est interdite**, sauf sur les stands des associations dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur.

Les participants veilleront à garnir leur stand d'objets et effets personnels variés; les organisateurs recommandent de ne pas exposer qu'une seule famille d'objets.

Il est rappelé aux particuliers que s'ils achètent des objets pour les revendre et s'ils participent à plus de 2 manifestations de ce genre, ils se livrent à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par le décret du 24.08.1968.

La vente de **produits alimentaires est interdite**, sauf sur les stands des associations dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur.

La vente d'armes (catégories A1-A2-B-C-D et D1) et de tout autre objet interdit par la Loi est interdite sous peine de sanction selon l'article 50 du décret n°95-589 du 06.05.1995 en application du décret-loi du 18.04.1939.

Article 3 – Un parking est mis à la disposition des exposants. Les exposants et visiteurs n'utilisant pas ce parking doivent se conformer au Code de la route et ne pas stationner dans des endroits interdits ou gênants.

Tout contrevenant pourra être poursuivi conformément à l'article R 417-10 du Code de la route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 – **La circulation automobile sur l'emplacement de la brocante est autorisée de 6h à 8h. Pour le soir, l'horaire sera précisé sur place.** Celle-ci se fera selon le plan imposé par le Comité Organisateur.

Article 5 – Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante.

Article 6 – Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs et ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges qui pourraient naître de celles-ci.

Article 7 – Les emplacements sont payables à l'inscription et ne sont pas cessibles.

Article 8 – Vos souhaits d'emplacement sont étudiés mais ne peuvent être garantis.

Article 9 – Suite au traçage des zones,

la veille de la brocante, les emplacements vendus peuvent être modifiés par le Comité Organisateur.

Article 10 – **Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante en utilisant les sacs poubelles et les containers mis à sa disposition.** Le Comité Organisateur se réserve le Droit d'exclure, aux prochaines brocantes, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

Article 11 – Les membres du Comité Organisateur sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le fait de participer à cette manifestation vous engage à respecter ce règlement, à l'accepter intégralement et à vous interdire toute réclamation.

Fait à Saint Feyre le ,

Lu et approuvé, signature.

